

La Directrice générale

Affaire suivie par :

Directrice
EHPAD L'ERMITAGE
43 R DE LA MOTTE
03000 MOULINS

Réf. : 287801

Lyon, le / 9 AOUT 2024

Objet : Notification de décision suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

PJ : Mesures correctives définitives

Madame la Directrice,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à MOULINS au sein de l'EHPAD « L'ERMITAGE », le **11 mars 2024**, au titre du programme régional d'inspection, d'évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du **24 avril 2024** les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées.

Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courriel du **11 juin 2024**.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous noterez que la majorité des prescriptions et recommandations formulées ont été maintenues à défaut d'éléments de précisions suffisants, d'engagement clair ou en l'absence de réponse.

Vous veillerez donc à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courent à réception de la présente décision.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L 311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



